



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 rejetant une demande
d'autorisation environnementale
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ETABLISSEMENTS LANCKRIET – commune de FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et R. 181-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 1^{er} décembre 2021 par la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET pour l'exploitation d'un élevage avicole de 122 000 emplacements de volailles, un couvoir et un forage à de Foucaucourt-en-Santerre (80340), 4 rue de Lihons et sur le site de la Distillerie ;

Vu le courrier du 24 novembre 2022 de l'exploitant ;

Vu le courriel de l'exploitant du 2 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET comporte une erreur matérielle relevée par l'exploitant dans son courriel du 2 janvier 2023 rappelant son courrier du 24 novembre 2022 ;

2. compte-tenu de cette dernière, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. –

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 est modifié comme suit : « *La demande d'autorisation environnementale présentée le 1^{er} décembre 2021 par la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET, dont le siège social est implanté 4 rue de Lihons, 80340 Foucaucourt-en-Santerre, pour l'exploitation d'un élevage avicole de 122 000 emplacements de volailles, un couvoir ainsi qu'un forage, à l'adresse précitée et sur le site de la Distillerie, est rejetée.* »

Le reste sans changement.

Article 2. – PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Foucaucourt-en-Santerre et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Foucaucourt-en-Santerre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune de Foucaucourt-en-Santerre et transmis à la préfecture ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens) le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le maire de la commune de Foucaucourt-en-Santerre, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET.

Amiens, le 23 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Mynam GARCIA